



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**VERSION DU
10 SEPTEMBRE 2021**

Ouverture & circulation des données, algorithmes et codes sources

Données & territoires : feuille de route
ministérielle



Sommaire

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 01 | Introduction..... | 3 |
| 02 | Ambitions de la feuille de route | 4 |
| I. | <i>Mettre la donnée au service des actions ministérielles.....</i> | 4 |
| II. | <i>Faire des communs numériques un outil majeur de l'action publique territoriale</i> | 5 |
| III. | <i>Favoriser la circulation des données entre État et collectivités territoriales comme entre collectivités territoriales et acteurs du territoire.....</i> | 7 |
| IV. | <i>Accompagner les territoires et améliorer la lisibilité de l'action publique.....</i> | 7 |
| V. | <i>Structurer et animer l'écosystème de la donnée dans les territoires et au service des territoires.....</i> | 8 |
| 03 | Une feuille de route au service de différents acteurs..... | 10 |
| I. | <i>Les acteurs ministériels</i> | 10 |
| II. | <i>Rôle de l'ANCT dans la démarche.....</i> | 10 |
| 04 | Enjeux et objectifs de la feuille de route..... | 12 |
| 05 | Axe 1. Donner les moyens d'agir : outiller les actions | 13 |
| I. | <i>Faciliter les usages des données, algorithmes et codes sources par le Ministère</i> | 13 |
| II. | <i>Accompagner les territoires dans leurs stratégies de donnée, algorithmes et codes sources</i> | 15 |
| 06 | Axe 2. Agir : construire une connaissance partagée du patrimoine de données, algorithmes et codes sources | 19 |
| I. | <i>Améliorer la connaissance des données et des codes sources produits et détenus par le Ministère, ses établissements et agences.....</i> | 19 |
| II. | <i>Accompagner les territoires dans la connaissance de leurs données.....</i> | 20 |
| III. | <i>Identifier les leviers permettant de faciliter la transparence algorithmique</i> | 21 |
| IV. | <i>Diffuser et partager la connaissance des codes sources.....</i> | 21 |
| 07 | Axe 3. Acculturer et former..... | 23 |
| I. | <i>Former et sensibiliser au sein du Ministère, de ses établissements et agences</i> | 23 |
| II. | <i>Former et sensibiliser les territoires</i> | 24 |
| III. | <i>Identifier les réseaux d'experts permettant de favoriser les échanges de compétences.....</i> | 25 |
| 08 | Axe 4. Animer et piloter la stratégie ministérielle..... | 26 |
| I. | <i>Structurer le réseau de référents et de partenaires</i> | 26 |
| II. | <i>Aménager des espaces de dialogue et d'échanges.....</i> | 27 |
| III. | <i>Piloter et suivre les actions de la feuille de route.....</i> | 28 |
| 09 | Index des actions..... | 29 |

01 Introduction

« L'ouverture et la circulation des données, déjà pratiquées dans les territoires, est un enjeu majeur de simplification et de transparence de l'action publique locale, qui doit être promu et accompagné. »

Circulaire du Premier Ministre, 27 avril 2021

La circulaire du Premier Ministre du 27 avril 2021 relative à une politique de la donnée, des algorithmes et des codes sources demande aux ministères de nommer un administrateur des données, chargé d'élaborer la stratégie d'ouverture du ministère et d'être « le point de contact des utilisateurs des données et des applications numériques» relevant de leur périmètre. Ils doivent également rédiger une feuille de route présentant la stratégie ministérielle d'ouverture des données, des codes sources et des algorithmes.

Cette circulaire fait suite au Comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 5 février 2021, qui a également prescrit l'ouverture de nouveaux jeux de données publics, et aux préconisations du rapport du député Éric Bothorel « Pour une nouvelle ère de la politique publique de la donnée » remis au gouvernement le 23 décembre 2020.

La coopération avec les collectivités territoriales est au cœur de la circulaire, elle précise, en effet, que « la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sera chargée d'animer la coopération entre l'État et les collectivités territoriales en matière de circulation des données, en s'appuyant notamment sur l'Agence nationale de la cohésion des territoires ».

Cette feuille de route repose sur quatre grands principes : partir de cas d'usages locaux comme nationaux, proposer des formations, permettre une visualisation ou une réutilisation aisée, diffuser des outils, standards et API opérationnels aux collectivités territoriales. Évolutive, cette feuille de route marque le point de départ d'une concertation avec les collectivités territoriales pour son amendement et sa mise en œuvre, le plus en partenariat possible.

L'enjeu sera de proposer aux administrations, établissements et aux collectivités territoriales des projets et outils concrets, au bénéfice des territoires.

02 Ambitions de la feuille de route

Cette feuille de route est coordonnée par l'Administrateur Ministériel des Données, Algorithmes et Codes sources (AMDAC) du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités. Elle tient compte des enjeux ministériels et s'adresse aux directions du Ministère, à ses établissements publics et à ses agences.

Son périmètre dépasse cependant le cadre purement ministériel : elle concerne également les territoires en définissant un cadre favorisant l'échange de données entre État et collectivités territoriales et entre les collectivités territoriales. C'est ce que propose la circulaire du Premier Ministre en indiquant que « *la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sera chargée d'animer la coopération entre l'État et les collectivités territoriales en matière de circulation des données, en s'appuyant notamment sur l'Agence nationale de la cohésion des territoires* » .

I. Mettre la donnée au service des actions ministérielles

Le Ministère, ainsi que l'ensemble de ses composantes, agit pour réduire les inégalités entre les territoires, rénover les bâtiments et les centres anciens et renforcer les relations entre l'État et les collectivités locales.

Comme pour toutes les administrations, les actions qu'ils mènent consomment et produisent des données. Ces données sont un matériau précieux qui, si une stratégie de gestion est mise en œuvre, peut concourir à l'amélioration de l'efficacité de l'action publique et à un meilleur pilotage des politiques publiques.

Cependant, une maîtrise et une circulation efficaces des données nécessitent de structurer, piloter et organiser la gestion grâce à une gouvernance adaptée.

La feuille de route propose de créer cette organisation et cette gouvernance pour que la donnée soit mise de façon méthodique et plus systématiquement au service de l'action publique.

Cas d'usages prioritaires

Système d'Information Territorial (SIT)

L'Incubateur des Territoires construit un outil de moissonnage de données qui permet aux analystes territoriaux (au sein des collectivités territoriales) et nationaux (ANCT) d'enrichir et de faciliter leur observation du territoire, en superposant des couches d'information ad hoc sans modifier leurs systèmes et outils métiers actuels.

Inclusion numérique

La lutte contre la fracture numérique et les inégalités qu'elle peut engendrer est un enjeu majeur pour l'administration. L'accompagnement aux usages et la formation doivent garantir l'accès aux droits et aux services publics, développer les capacités d'agir, préparer la société à s'adapter aux évolutions technologiques et bénéficier de retombées économiques.

Le Plan national pour un numérique inclusif porte ces ambitions et place les territoires en acteurs incontournables de l'inclusion numérique.

En complément de ces actions, l'objectif est également d'accompagner l'émergence d'un data hub de l'inclusion numérique offrant un ensemble de données à destination des acteurs de l'inclusion numérique.

Référentiel des acteurs économiques locaux

Les agents en charge du développement économique de leur territoire, bras armé des programmes de dynamisation ciblée, ont besoin d'outils facilitant la mise à jour des données d'entreprise sur le territoire (par ex. vacance des commerces) et le suivi des contacts avec les acteurs économiques locaux. Le référentiel des acteurs économiques locaux doit proposer une brique commune pour faciliter les diagnostics et l'action. Il devrait également fournir des données informant des analyses des efforts de cohésion territoriale, par exemple sur les coeurs de ville.

Base Adresse Nationale (BAN) et Base Adresse Locale (BAL)

L'intervention des services d'urgence ou l'accès à des services (réseaux, livraisons...) supposent l'existence et le partage d'adresses fiables. La création de la BAN répond à ce besoin en collectant et en consolidant des données adresses au niveau national. Cependant, la remontée des adresses depuis les collectivités vers la BAN était souvent complexe, la startup BAL a donc été incubée au sein de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT. Elle fournit des outils aux collectivités qui gagnent ainsi en autonomie sur la réalisation de leur plan d'adressage et leurs données peuvent ensuite être agrégées automatiquement à la BAN.

II. Faire des communs numériques un outil majeur de l'action publique territoriale

Le rapport « Pour une politique publique de la donnée » du député Éric Bothorel, dans sa recommandation n° 7 invite la puissance publique à s'engager sur la voie d'une participation plus active aux communs numériques.

La transformation numérique des administrations les amène, de plus en plus, à entrer dans une démarche d'ouverture et de collaboration.

Cette démarche autour des communs numériques passe pour de nombreuses administrations par le recours et la contribution au logiciel libre et à l'ouverture des codes sources. Ce

mouvement, déjà engagé en particulier au sein de l'ANCT, doit être amplifié et gagner en visibilité.

La Direction Générale Déléguée Numérique de l'ANCT travaille à la création et à la constitution de gouvernance et doctrines d'investissement pour le développement et le maintien de communs numériques avec les territoires, que ce soit par le biais de son Incubateur des Territoires ou ses prises de participations au sein de sociétés coopératives d'intérêt collectifs (SCIC) dans le cadre de son programme Société Numérique.

D'autre part, sur le modèle du choix de l'IGN et des Géo-Communs ou de l'ADEME et son Appel à Communs, la constitution de communs, basés sur le partage de données, apparaît comme un levier innovant de l'action public. Cette mise en commun(s) permet de favoriser l'innovation, la connaissance et de renforcer l'action publique locale.

Cette feuille de route adopte la logique des communs et propose de partager largement des ressources et des outils afin de stimuler les capacités d'action et d'innovation de l'ensemble des acteurs du périmètre ministériel et des territoires

La circulaire du Premier Ministre a confié au Ministère de la Cohésion des Territoires un rôle d'animateur de la circulation des données entre l'Etat et les territoires en s'appuyant sur l'ANCT. Cette dernière a déjà entamé un important travail autour des communs numériques et la poursuite de ce travail en l'amplifiant doit pleinement contribuer à mener à bien l'ambition du Premier Ministre.

Le regroupement dans un centre de ressources uniques et la diffusion de communs numériques entre Etat et Territoires favorisera la mise en œuvre de projets entre acteurs et fournira un socle de connaissances partagées.

Cas d'usages prioritaires

Numérique en Commun(s) (NEC)

Numérique en Commun(s), est un rassemblement qui accompagne les médiateurs, les collectivités et les entreprises qui souhaitent développer un numérique d'intérêt général inclusif, éthique et durable. Il se décline aux niveaux national et local en ayant pour objectif de co-construire les outils partagés de l'inclusion numérique, penser les évolutions des usages numériques, structurer une gouvernance et des systèmes vertueux au service des territoires et de leurs habitants.

Incubateur des territoires

L'Incubateur des Territoires accompagne les collectivités territoriales et leurs partenaires dans la création et le passage à l'échelle de services publics numériques de qualité et à fort impact pour les usagers.

Plus largement, il facilite la mise en place de communs au service de la transformation numérique des territoires.

L'Incubateur des Territoires s'inscrit dans l'ambition portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) d'assurer un rôle de « fabrique » pour permettre aux collectivités de mener à bien leurs projets.

Il vise à impliquer les agents territoriaux dans la démarche d'investigation, pour construire de nouveaux services publics numériques de territoires en favorisant la mutualisation.

III. Favoriser la circulation des données entre État et collectivités territoriales comme entre collectivités territoriales et acteurs du territoire

Le rapport « *Pour une politique publique de la donnée* » du député Éric Bothorel a pointé le manque de circulation des données entre administrations de l'État mais également entre l'État et les collectivités territoriales.

Le Ministère peut contribuer à favoriser la circulation des données entre les différentes strates administratives. Le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit projet de loi 3DS, actuellement en cours d'examen ; propose, dans les mesures en lien avec la simplification administrative, de faciliter le partage de données entre administrations.

Au-delà de ce projet de loi, le lien privilégié du Ministère et de ses composantes avec les territoires lui donne les moyens d'agir concrètement pour faire des collectivités les actrices de la circulation des données entre administrations. Cette plus grande circulation des données est le socle de l'émergence de nouveaux services publics numériques qui contribueront à la simplification administrative, à l'amélioration de la relation entre le citoyen et l'administration et de l'accès aux services publics.

Le partage de données entre Etat et collectivités peut passer par des API, cela facilite la transmission de données et permet d'avoir une donnée fraîche. Certaines API peuvent être ouvertes à tous ou d'accès restreint par un système d'habilitation. La plateforme api.gouv.fr référence les API des services publics. L'ANCT, en tant que facilitatrice de l'accès à différentes ressources par les collectivités, peut jouer un rôle d'ambassadrice des API de l'Etat auprès des collectivités et elle peut également faciliter la remontée de besoin des territoires. L'AMDAC peut enfin, encourager l'exploration de potentiels cas d'usage d'échanges de données par API entre collectivités territoriales.

La feuille de route, en accompagnant et en structurant la relation entre l'État et les collectivités, va favoriser la circulation de données entre les différentes strates territoriales.

IV. Accompagner les territoires et améliorer la lisibilité de l'action publique

Hormis des projets territoriaux (par exemple un EPCI proposant une offre de service à ses communes membres) et des actions menées par des acteurs associatifs (par exemple Open Data France), il n'existe pas, à l'heure actuelle, de projet national d'accompagnement ou de centralisation de ressources sur les données, les codes sources et les algorithmes à destination des collectivités territoriales.

C'est un des freins majeurs à l'ouverture des données. Les capacités d'ouverture des données, codes sources et algorithmes des collectivités dépendent de la volonté de chaque territoire mais sont aussi liées à leurs moyens et leur capacité à mener un projet.

Les outiller, leur donner à toutes les moyens de comprendre les enjeux et d'agir est un facteur d'accélération de l'ouverture, du partage et de la circulation des données.

C'est aussi le moyen de garantir la transparence et la redevabilité de l'action publique.

Le Ministère de la Cohésion des Territoires, à travers cette feuille de route, souhaite fournir aux acteurs territoriaux les moyens nécessaires à la tenue de leurs engagements et obligations en matière de transparence.

Cas d'usage prioritaire

Système d'Information Territorial (SIT)

L'outil construit par l'Incubateur des Territoire, en travaillant graduellement sur l'interopérabilité de jeux de données sectoriels et la mise en avant de référentiels nationaux, vise à offrir un véritable outil d'observation du territoire à 360°, afin d'orienter l'action publique, d'informer les usagers et d'outiller les agents.

Aux données cartographiques et géomatiques nativement disponibles dans les SIG s'ajouteraient, par exemple, des données relatives aux transports, la géolocalisation d'équipements, de gestion des déchets, de tourisme, de services administratifs, etc.

V. Structurer et animer l'écosystème de la donnée dans les territoires et au service des territoires

L'écosystème de la donnée territoriale est constitué d'un ensemble d'acteurs. Les actions mentionnées précédemment nécessitent la mise en place d'une stratégie d'animation pour faire vivre ces actions.

L'animation de la feuille de route doit permettre de favoriser les rencontres et les échanges entre acteurs, de mobiliser autour de projets communs et de développer des liens entre les différents acteurs publics et aussi privés.

Le Ministère œuvre déjà sur des actions de structuration et d'animation de l'écosystème de la données par et pour les territoires : des évènements comme Numérique en Commun(s), les actions d'accompagnement des territoires dans le cadre du Plan de Relance ou encore de la formation (formation des médiateurs et des aidants numérique, des élus...).

Les territoires doivent également établir des schémas stratégiques pour le déploiement et les usages numériques des territoires. La stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCoRAN) fixe notamment les grandes orientations souhaitées par les acteurs régionaux, afin de garantir que chaque territoire soit couvert par un schéma directeur territorial d'aménagement numérique. Le Ministère peut accompagner les territoires dans cette démarche en les aidant à définir des axes de développement en lien avec la gestion ou l'usage des données et en demandant l'ajout d'un volet données lors des renouvellements de SCoRAN. Par ailleurs, le Ministère affirme son lien avec les territoires en participant aux Commissions régionales de stratégie numérique pilotées par les Préfets de Région.

La feuille de route entend donner une nouvelle impulsion à la politique d'ouverture et de gestion des données dans les territoires, elle doit également l'inscrire dans le temps par la formalisation et la structuration d'un réseau d'animation articulé avec celui des référents préfectoraux tels que désigné dans la circulaire du Premier Ministre.

Cas d'usage prioritaire

Programme national d'investigations (PNI)

Dans le cadre du plan de relance, l'Incubateur des territoires de l'ANCT, propose aux collectivités territoriales et à leurs groupements (syndicats mixtes, associations de collectivités, etc.) d'explorer des problématiques de politique publique qu'elles rencontrent au quotidien et de construire, grâce à un accompagnement ciblé, les premières solutions répondant à leurs problématiques de services publics.

Dans le cadre du Programme National d'investigations, une ou plusieurs actions pourront être consacrées au sujet des données.

03 Une feuille de route au service de différents acteurs

Dans le contexte de la création de la fonction d'AMDAC au Ministère de la Cohésion des Territoires, un premier périmètre est retenu pour la mise en œuvre de la présente feuille de route. Il pourra être élargi ultérieurement aux autres entités ministérielles.

I. Les collectivités territoriales

ENGAGEMENT : UNE FEUILLE DE ROUTE CONSTRUISTE AVEC LES TERRITOIRES

- Cette feuille de route n'est pas un texte figé : elle sera soumise à concertation avec les associations d'élus et les associations de collectivités territoriales.
- Il s'agit d'un document appelé à évoluer au fil de l'eau, en prenant en compte les besoins des acteurs de terrain

II. Les acteurs ministériels

L'ADMINISTRATION CENTRALE

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales est composé d'une administration centrale avec :

- Un secrétariat général
- Une Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP)
- Une Direction générale des collectivités locales (DGCL).

LES AGENCES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHEES AU MINISTÈRE PRIORITAIREMENT ASSOCIES A LA REDACTION DE LA FEUILLE DE ROUTE

- Agence nationale de la cohésion des territoires
- Agence nationale pour la rénovation urbaine

III. Rôle de l'ANCT dans la démarche

La création d'un poste d'AMDAC répond à la volonté rappelée par le Premier Ministre dans sa circulaire du 27 avril 2021 de confier à la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations

avec les Collectivités un rôle d'animation de la coopération entre l'État et les collectivités territoriales en matière de circulation des données.

Par ailleurs, au sein du pôle ministériel regroupant les ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il existe également un AMDAC du MTE. Le Commissaire général au développement durable exerce cette fonction d'AMDAC. Il pilote, en lien avec le secrétariat général, la préparation et la mise en œuvre de la feuille de route via son laboratoire d'innovation Ecolab.

De nombreux sujets sont communs au sein du pôle ministériel, et la présente feuille de route s'attache à s'appuyer autant que possible sur la mutualisation des actions, en particulier au travers du secrétariat général du pôle ministériel. Mais la présence d'un AMDAC dédié pour le Ministère de la cohésion des territoires renforce la possibilité de répondre à l'enjeu majeur de circulation des données entre administrations identifié dans le rapport « *Pour une politique publique de la donnée* » du député Éric Bothorel.

L'AMDAC intervient pour l'ensemble du périmètre ministériel, il appuie son action sur les moyens de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), et notamment de l'Incubateur des territoires.

L'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) a été créée le 1er janvier 2020. Elle fusionne le Commissariat général à l'égalité des territoires, l'Établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux, et l'Agence du numérique. Son rôle est de constituer une fabrique à projet qui décline dans les territoires les programmes d'appui nationaux, et de proposer un accompagnement sur mesure aux collectivités.

04 Enjeux et objectifs de la feuille de route

La direction interministérielle du numérique (DINUM) a identifié les enjeux suivants dans le cadre du projet de feuille de route :

- **Améliorer l'efficacité de l'action publique**
- **Favoriser la transparence et stimuler la démocratie**
- **Favoriser la création de valeur économique et proposer des ressources pour l'innovation**

À ces enjeux, il semble important d'ajouter : **favoriser la circulation des données entre l'Etat et les collectivités territoriales et participer à la création de communs numériques.**

Pour répondre à ces enjeux, cette feuille de route propose de travailler sur 4 axes :

- Le premier axe est de donner les moyens d'agir en proposant des outils pour mener des actions.
- Le deuxième axe invite à construire une connaissance partagée du patrimoine de données, algorithmes et codes sources.
- Le troisième axe porte sur la poursuite de l'acculturation et de la formation des différents acteurs.
- Enfin, le quatrième axe vient soutenir l'ensemble du projet porté par cette feuille de route en proposant un cadre d'animation et de gouvernance.

La fonction d'AMDAC du Ministère de la Cohésion des Territoires étant une novation, l'enjeu de cette première feuille de route est moins d'être exhaustif quant aux actions qui pourront être menées, que de poser les bases d'une pérennisation d'une politique publique des données, des algorithmes et des codes sources au Ministère, et de donner une impulsion forte en faveur d'une dynamique d'ouverture, de circulation et de réutilisation des données dans les territoires.

05 Axe 1. Donner les moyens d'agir : outiller les actions

Enjeux

- Se placer dans la logique d'accompagnement aux collectivités déjà portée par le Ministère et en particulier par l'ANCT
- Outiller les acteurs en leur fournissant des ressources dont ils pourront s'emparer pour mener leurs actions (cadre juridique, méthodologie...)
- Partager un cadre d'action avec les acteurs territoriaux

I. Faciliter les usages des données, algorithmes et codes sources par le Ministère

ACTION 1. CREER UN SYSTEME D'INFORMATION TERRITORIAL (SIT)

Objectif: Fournir aux territoires un outil d'observation et de pilotage des dynamiques territoriales. Le SIT doit moissonner différentes sources de données (SIG, données métiers, données sur la gestion des politiques publiques...) afin d'avoir une vision à 360° sur l'ensemble d'un territoire.

Déclinaison opérationnelle: Le pôle ministériel porte déjà plusieurs plateformes d'information territoriale. Il s'agit par cet engagement de participer de leur rationalisation et de veiller à la bonne ouverture des données de ces différentes métiers. Soucieux de minimiser les doublons et de favoriser l'interopérabilité, l'ANCT a engagé un travail d'audit et de prototypage en partant du besoin des utilisateurs de terrain.

Échéance : 2023 S1

Indicateur pour cette action :

Lancement de l'audit auprès de 4 équipes pilotes de l'ANCT et 09.2021

Conclusion de l'audit et premiers prototypes 12.2021

Audit élargi au pôle ministériel en 2022

ACTION 2. INTEGRER SYSTEMATIQUEMENT UN VOLET OPEN DATA DANS LES PROGRAMMES PORTES PAR LE MINISTÈRE, SES ÉTABLISSEMENTS ET AGENCES

Objectif : Agir pour la transparence de l'action publique en systématisant les pratiques d'ouverture des données et en rendant compte des actions réalisées, c'est déjà en partie le cas avec le baromètre de l'action publique. Un baromètre de l'action ministérielle peut le compléter. Il conviendra de définir un processus associé qui permettra à l'AMDAC, ou à son représentant, d'être associé lors de la conception des politiques publiques.

Déclinaison opérationnelle : L'ANCT diffuse déjà des données ouvertes pour des programmes portés par le Ministère (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Quartiers Prioritaires de la Ville).

- Systématiser la diffusion actuelle (pour le moment essentiellement des données sur les territoires concernés par ces politiques)
- Élargir en ouvrant les données des aides attribuées dans le cadre de ces programmes.
- Lancer un chantier sur l'ouverture des données des différents programmes financiers opérés par le pôle.

Échéance : 2022 S1

Indicateur pour cette action : 10 nouveaux jeux de données en 2021

ACTION 3. CONTRIBUER AU GUICHET D'ACCES A LA DONNEE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES EN LIEN AVEC LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Objectif : Fournir un point d'accès unique aux données. Cet objectif est inscrit dans la feuille de route du Ministère de la Transition Écologique. Ce guichet doit permettre de trouver simplement les données actuellement disséminées sur de nombreux portails. Au-delà des données déjà disponibles et qui alimenteront le guichet, le Ministère de la Cohésion des Territoires, ses établissements et ses agences travailleront à identifier et ouvrir de nouvelles données.

Déclinaison opérationnelle : Contribuer à la démarche engagée par le Ministère de la Transition Ecologique

- Proposer des données issues du périmètre du Ministère de la Cohésion des Territoires (en lien avec la politique de la ville par ex.)
- Profitant des actions d'identification de données (Action 11) pour cartographier les données présentes dans les territoires.

Échéance : 2022 S1

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

ACTION 4. DEVELOPPER L'USAGE ET LA CREATION D'API

Objectifs :

- 1) Créer une API de référence sur la connaissance des collectivités territoriales (strates administratives, compétences des différentes collectivités, liens avec des établissements publics ou des syndicats...). Cette action s'appuiera notamment sur le travail réalisé par le projet EIG « Open Collectivités » porté par la DGCL.
- 2) Accompagner la contribution aux API nationales des collectivités (par ex. Aides-territoires) en proposant des ressources (référencement des API à destination des territoires, ajout d'une section dédiée sur le forum des territoires). Le DINUM vient en appui de cette action sur la gestion des habilitations aux API.

- 3) L'incubateur des territoires participe à l'identification des cas d'usage potentiels d'API entre Etat et collectivités et en accompagne la création en associant les territoires pour les alimenter.

Déclinaison opérationnelle :

- 1) Identification des données utiles à l'API et construction et référencement de l'API en lien avec api.gouv.fr
- 2) Ajout d'un espace sur le forum des territoires dédié aux API, prendre en compte la question des API dans les ressources mises à disposition et dans les animations de réseaux
- 3) L'instance de dialogue mise en place ([Action 31](#)) permet les échanges sur ce sujet

Échéance : 2022 S2

Indicateur pour cette action : 1) 2) A faire/en cours/fait 3) Identification de 3 API

ACTION 5. SYSTEMATISER LA PUBLICATION DES NOUVEAUX CODES SOURCES, A L'INSTAR DES PROJETS PORTES AU SEIN DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES

Objectif : Le Ministère dispose déjà d'un espace référencé sur code.etalab.gouv.fr. Cette démarche de référencement doit être mieux structurée et complétée afin de répondre aux évolutions et aux objectifs de code.etalab.gouv.fr et de faciliter l'identification et la réutilisation des codes sources.

Le code source des logiciels produits et accompagnés par l'Incubateur des Territoires est systématiquement ouvert. Par ailleurs, l'Incubateur des Territoires partage des ressources méthodologiques et des services numériques ouverts via ses espaces « Ressources » et « Territoire Store ».

Déclinaison opérationnelle :

- Mettre à disposition des administrations et établissements du pôle ministériel des clausiers pour l'achat et la conception de logiciels open source, afin de favoriser le recours systématique à du code ouvert dans les chantiers informatiques
- Amplifier le développement et la visibilité des espaces de partage méthodologique et de services de l'Incubateur doit être amplifié.

Échéance : 2022 S1

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

II. Accompagner les territoires dans leurs stratégies de donnée, algorithmes et codes sources

ACTION 6. DEFINIR UNE STRATEGIE DE REALISATION DE SCHEMAS ET DE STANDARDS DE DONNEES TERRITORIALES

Objectif : Accompagner les collectivités dans la création de schémas de données et affirmer le rôle crucial de la standardisation pour faciliter la réutilisation des données. Cette stratégie peut

être définie en lien avec les acteurs de l'open data (Open Data France et le Socle Commun des Données Locales ou référentiel de la "Boîte à outils de la donnée territoriale" de la Banque des Territoires par exemple) et la DINUM qui porte schema.data.gouv.fr.

Déclinaisons opérationnelles :

- Identification des schémas de données pertinents à réaliser
- Valorisation des schémas réalisés et renvoi vers schema.data.gouv.fr pour la publication des schémas dans les ressources de la boîte à outils

Échéance : 2022 S2

Indicateur pour cette action : (à définir)

ACTION 7. PROMOUVOIR LE LOGICIEL LIBRE ET L'OUVERTURE DES CODES SOURCES

Objectif : Le Ministère de la Cohésion des Territoires est déjà sensibilisé aux questions du logiciel libre et de l'open source, à la fois en tant que contributeur (par les projets incubés au sein de l'incubateur des territoires et le Territoire Store) et que financeur et animateur de la démarche (budget participatif mon.incubateur.anct.gouv.fr). Ces actions doivent être poursuivies et elles doivent être mieux identifiées.

Déclinaisons opérationnelles :

- Réaffirmer l'attachement aux principes de la politique de contribution au logiciel libre de l'Etat validée en février 2018
- Mise à disposition de clausiers-types pour les délégations de service public et autres marchés publics de collectivité permettant de systématiser la publication des données issues

Échéance : Mai 2022

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

ACTION 8. REALISER UNE BOITE A OUTIL POUR ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LEURS OBLIGATIONS EN MATIERE DE TRANSPARENCE SUR LES ALGORITHMES

Objectifs : 1) Proposer des ressources méthodologiques pour que les collectivités puissent directement répondre à leurs obligations en matière de transparence des algorithmes. Le référent ministériel sur les algorithmes ([Action 29](#)) est chargé de la diffusion et de l'animation autour de cette boîte à outils.

2) Outiller les référents données en Préfecture afin d'animer leurs relations avec les collectivités territoriales sur les enjeux de l'ouverture des données publiques et sensibiliser aux usages du service d'information territorial de l'ANCT (en lien avec [l'Action 9](#)).

Échéance : 2022 S1

Indicateur pour cette action : (à définir)

ACTION 9. ANIMER LA COOPERATION ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objectif : S'appuyer sur le réseau des référents de l'État dans les territoires afin de favoriser la circulation des données entre État et acteurs locaux. Les enjeux de circulation des données concernent : des données produites ou détenues

par l'État et dont les collectivités ont besoin, des données territoriales dont l'État en région peut avoir besoin, les données d'acteurs nationaux ou locaux qui exercent une mission de service public. Il conviendra de favoriser aussi les initiatives pour permettre et organiser l'accès aux données privées d'intérêt général.

Déclinaisons opérationnelles :

- *Création et diffusion d'une boîte à outils méthodologique à destination des référents auprès des préfets de région.*
- *Construction d'un outil de diagnostic territorial permettant d'identifier les actions en lien avec les données, codes sources et algorithmes, engagées par les services déconcentrés de l'État dans les régions, les actions menées par les collectivités territoriales et les actions menées entre État et collectivités (infrastructure de données géographiques, place de la donnée dans le CPER, initiatives thématiques autour de la data...).*
- *Soutien et promotion des actions d'animation d'une politique de la donnée, des codes sources et des algorithmes entre État et territoires (formations territoriales associant agents de l'État et agents territoriaux, actions de sensibilisation entre État et collectivités...).*

Échéance : 2022

S2

Indicateur pour cette action : (à définir)

ACTION 10. FAIRE EMERGER DE NOUVEAUX CAS D'USAGE EN MOBILISANT DIFFERENTES MAILLES D'INVESTIGATION

Objectif : explorer des problématiques de politique publique que les collectivités territoriales rencontrent au quotidien et construire, grâce à un accompagnement ciblé, les premières solutions répondant à leurs problématiques de services publics ou accompagnant à l'adoption ou à la création de standards de données

Déclinaisons opérationnelles : utiliser différents types de techniques d'investigation et d'exploration collaborative, telles que :

- *Un potentiel volet Données appliqué à une future cohorte du Programme National d'investigation (accompagnement pendant 9-10 semaines pour résorber un irritant)*

- *Un potentiel format 'Challenge Data', sprint d'accompagnement à l'ouverture de jeux de données, sur la base d'une méthodologie en 5 séquences*

Échéance : 2022 S1
Indicateur pour cette action : (à définir)

06 Axe 2. Agir : construire une connaissance partagée du patrimoine de données, algorithmes et codes sources

Enjeux

- Actuellement, il est difficile pour les structures de connaître leur patrimoine de données, codes sources et algorithmes et pour les administrations d'avoir de la visibilité sur ce que les autres possèdent ou gèrent.
- La connaissance de ce patrimoine est également un moyen d'élaborer une stratégie d'ouverture des données, codes sources et algorithmes et de l'inscrire dans le temps.

I. Améliorer la connaissance des données et des codes sources produits et détenus par le Ministère, ses établissements et agences

ACTION 11. CARTOGRAPHIER LES BASES DE DONNEES ET LES DONNEES DU MINISTERE, SES ETABLISSEMENTS ET AGENCES

Objectif : Avoir une meilleure connaissance de la production ministérielle et la partager. Cette cartographie, menée en cohérence avec celle du Ministère de la Transition Écologique et des travaux menés par la DINUM, facilitera l'accès à l'ensemble des données du pôle ministériel. Cette cartographie pourra être elle-même diffusée en open data.

Échéance : 2021 S2

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

ACTION 12. IDENTIFIER DES JEUX DE DONNEES A OUVRIR SUR LES GRANDS CHAMPS DE COMPETENCES DU MINISTERE, DE SES ETABLISSEMENTS ET AGENCES.

Objectif : La cartographie réalisée (Action 11) permet d'identifier des jeux de données à ouvrir en priorité sur les compétences comme la politique de la ville, les données des collectivités, les données des observatoires, les données en lien avec la Loi SRU, le registre des copropriétés, les données pouvant alimenter le guichet d'accès à la donnée de la transition écologique et de la cohésion des territoires (en partenariat avec le Ministère de la Transition Écologique).

Déclinaisons opérationnelles :

- La priorisation de l'ouverture passera par la définition d'une grille de critère permettant d'évaluer la qualité des données, les besoins des réutilisateurs...
- Une feuille de route des ouvertures sera publiée et mise à jour chaque année informant les réutilisateurs des prochaines ouvertures et les positionnant dans le temps.

Échéance : 2022 S1

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

II. Accompagner les territoires dans la connaissance de leurs données

ACTION 13. DECLINER LA FEUILLE DE ROUTE MINISTERIELLE A TRAVERS DES PLANS D'ACTION CIBLES

Objectif : A partir de la cartographie initiale et au-delà des publications en open data, la démarche engagée va susciter des attentes complémentaires et faire naître des opportunités de coopérations nouvelles autour de la donnée (avec d'autres administrations d'Etat, avec des collectivités territoriales, avec le monde de la recherche...). Pour certaines compétences des demandes particulières existent déjà, par exemple concernant les données de la Politique de la ville. Un plan d'action spécifique pouvant déboucher sur la production de données nouvelles, des logiques d'échange ou de partage de données complémentaires et des opportunités de coopérations innovantes sera construit avec la mobilisation des partenaires identifiés.

Déclinaisons opérationnelles :

- Identification d'un axe spécifique
- Constitution d'un groupe de travail avec association de partenaires spécifiques
- Analyse des besoins, des données existantes et de celles à produire ou dont la qualité nécessite d'être améliorée : réalisation du plan d'actions

Échéance : 2022 S2

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

ACTION 14. DIFFUSER ET MAINTENIR UNE CARTOGRAPHIE DES DONNEES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR GRANDS CHAMPS DE COMPETENCES

Objectif : Mettre à disposition, pour les collectivités elles-mêmes et entre elles, mais aussi pour faciliter la circulation des données entre les collectivités et l'Etat, une première liste de données détenues et produites par les collectivités (et donc susceptibles d'être mises en partage et ouvertes). Une cartographie de ce type a été réalisée par la Banque des Territoires, elle nécessite une maintenance et d'éventuels approfondissements et mises à jour qui pourraient être pilotées par l'ANCT. Le travail de maintenance et de mise à jour pourra se faire en lien avec l'instance de dialogue mise en place (Action 31).

Pour un usage local, un outil de cartographie simplifiée pourrait être mis à disposition des collectivités et du référent placé auprès du préfet de chaque région.

Échéance : 2022 S1

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

ACTION 15. ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES A L'UTILISATION ET A LA PRODUCTION DE SCHEMAS ET DE STANDARDS D'OUVERTURE DE DONNEES

Objectif : Encourager l'ouverture de données selon des référentiels partagés est un gage de qualité qui, à terme, facilitera l'interopérabilité, voire l'émergence de solutions ouvertes. En collaboration avec les associations de collectivités, des territoires pionniers à différentes échelles, ainsi que des éditeurs de solutions numériques équipant les collectivités, il s'agit de converger et de promouvoir les meilleures pratiques de normalisation.

Échéance : 2022 S2

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

III. Identifier les leviers permettant de faciliter la transparence algorithmique

ACTION 16. REALISER UNE CARTOGRAPHIE DES ALGORITHMES MIS EN ŒUVRE PAR LE MINISTÈRE, SES ÉTABLISSEMENTS ET AGENCES

Objectif : Avoir une vision exhaustive des algorithmes mis en œuvre et pouvoir les qualifier (Quel type d'algorithme? Décision individuelle ou collective ? ...). Cette action s'appuie sur les outils mis à disposition (Action 8) et le référentiel algorithmes (Action 30).

Échéance : 2022 S1

Indicateur pour cette action : (à définir)

ACTION 17. IDENTIFIER DES ALGORITHMES PRIORITAIRES SUR LESQUELS AXER LA TRANSPARENCE, EN PARTICULIER LES ALGORITHMES DE DOTATION FINANCIERE OU DE ZONAGE

Objectif : Mettre en œuvre les obligations en matière de transparence des algorithmes sur quelques sujets et venir alimenter la réflexion et la boîte à outils qui sera mise à disposition (Action 8).

Échéance : 2022 S2

Indicateur pour cette action : identification des algorithmes sur 5 sujets

IV. Diffuser et partager la connaissance des codes sources

ACTION 18. REALISER UNE CARTOGRAPHIE DES CODES SOURCES DU MINISTÈRE, SES ÉTABLISSEMENTS ET AGENCES

Objectif: Avoir une meilleure connaissance des codes sources produits par le Ministère et réaliser un état des lieux des codes déjà ouverts et des lieux de référencement de ces codes.

Cette action s'appuie sur le référent codes sources (Action 29).

Échéance : 2022 S1

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

07 Axe 3. Acculturer et former

Enjeux

- Inclure le numérique dans le socle de compétences de tous les agents publics
- Anticiper l'évolution des métiers, que ceux-ci soient issus de la filière numérique ou qu'ils en soient éloignés
- Impliquer les élus, les cadres dirigeants et les managers
- Former en favorisant l'expérimentation

I. Former et sensibiliser au sein du Ministère, de ses établissements et agences

ACTION 19. ORGANISER CHAQUE ANNEE UNE JOURNÉE MINISTERIELLE D'ECHANGES AUTOUR DES DONNEES, DES CODES SOURCES ET DES ALGORITHMES

Objectif : Instituer un temps d'échanges annuel qui doit favoriser les retours d'expérience, le partage de connaissance et de ressources

Déclinaisons opérationnelles : La journée pourrait aborder des sujets identifiés autour des différentes actions de cartographie et d'audit (en mettant en avant une thématique "Les données de la politique de la ville" par exemple). Elle viserait également à diffuser les travaux réalisés par l'AMDAC, à identifier des partenaires au sein du Ministère, en relayant des initiatives en matière de données, algorithmes et codes sources.

- Organisation d'un événement interne à Ségur "DGDNumérique en commun[s] par l'ANCT
- Mois de la data d'Open Data France
- Journée organisée lors de l'action 22

Échéance : 2022 S1

Indicateur pour cette action : 1 événement organisé, 1 planifié

ACTION 20. CONTRIBUER A LA CONSTRUCTION ET AU DEPLOIEMENT DU PLAN DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION AUX SUJETS RELATIFS A LA DONNEE

Objectif : Assurer une montée en compétence collective du pôle ministériel sur la donnée à tous les niveaux. Cette action est à réaliser en collaboration avec le Ministère de la Transition Écologique, en s'appuyant sur le Secrétariat général

Déclinaisons opérationnelles :

- Organisation d'un événement interne à Ségur "DGDNumérique en commun[s] par l'ANCT

- *Adaptation à destination des cadres du Ministère de la Cohésion des Territoires de modules du Mois de la data produit en partenariat avec Open Data France*

Échéance : 2022 S1

Indicateur pour cette action : 1 événement organisé, 1 planifié

ACTION 21. BENEFICIER DE COMPETENCES TECHNIQUES SPECIFIQUES ET FAVORISER LES ECHANGES DE COMPETENCES

Objectif : Bénéficier de compétences techniques spécifiques et favoriser les échanges de compétences.

Favoriser la mobilité des agents de l'État possédant des compétences techniques en lien avec les données, les algorithmes et/ou les codes source. Favoriser également le partage et le transfert de compétences entre la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale, en poursuivant les actions de formation initiées dans le cadre de l'Incubateur des Territoires.

Déclinaison opérationnelle : Organisation d'une concertation avec les secrétariats généraux et services RH

Échéance : 2023 S1

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

II. Former et sensibiliser les territoires

ACTION 22. ORGANISER CHAQUE ANNEE UNE JOURNÉE NATIONALE DE LA DATA DES TERRITOIRES

Objectif : Favoriser les rencontres et les échanges entre les différents niveaux de collectivités. Cette journée sera organisée avec les associations de collectivités, en impliquant les référents désignés auprès des préfets de région, ou encore des acteurs de l'open data.

Cette journée permettra d'échanger sur les bonnes pratiques et de mettre en lumière les initiatives vertueuses des territoires, en particulier celles qui sont mutualisables.

Déclinaison opérationnelle : sur la base d'un appel à contribution, le programme pourra être proposé en modules distanciels, afin de favoriser une accessibilité et une diffusion aussi large que possible.

Échéance : 2022 S2

Indicateur pour cette action : Appel à projet terminé (oui/non), programme lancé/en cours/fait

ACTION 23. INTEGRER UNE SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE LA DONNEE, DES CODES SOURCES ET DES ALGORITHMES DANS LA FORMATION DE L'ACADEMIE DES TERRITOIRES DE L'ANCT

Objectif : Renforcer l'acculturation des élus aux enjeux de la donnée territoriale en incluant dans un dispositif de formation existant un volet sur le sujet de la donnée, des codes sources et des algorithmes.

Échéance : 2022 S1

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

ACTION 24. ASSURER LA CONVERGENCE DE L'ACCOMPAGNEMENT AUX USAGES DES DONNEES, DES CODES SOURCES ET DES ALGORITHMES DANS LES APPELS A PROJETS LANCES PAR LE POLE MINISTERIEL

Objectif : Profiter du maillage territorial pour réaliser des actions d'acculturation à la donnée à destination des citoyens et des acteurs locaux

Déclinaisons opérationnelles : Constituer un référentiel de critères pouvant être insérés dans des Appels à Projet, afin de s'assurer que les répondants seront en mesure d'accompagner la montée en compétence des agents impliqués dans les projets, et la conformité des offres avec les grands principes portés par le Ministère à travers la feuille de route. Publier et diffuser l'information par le biais de webinaires ou séquences de prise en main

Échéance : 2023 S1

Indicateur pour cette action : Référentiel A faire/en cours/fait, 3 webinaires

III. Identifier les réseaux d'experts permettant de favoriser les échanges de compétences

ACTION 25. PERMETTRE AUX AGENTS DU MINISTÈRE, DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET DE SES AGENCES DE REJOINDRE DES RÉSEAUX DE PARTAGE DE COMPÉTENCE EXISTANTS AU SEIN DE L'ADMINISTRATION

Objectif : Faciliter le partage et la montée en compétence de pair à pair (par exemple en rejoignant le réseau Spyrales).

Échéance : 2022 S1

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

08 Axe 4. Animer et piloter la stratégie ministérielle

Enjeux

- Définir un pilotage et une gouvernance permettant de mener l'ensemble des actions de la feuille de route
- Faciliter et permettre les échanges entre partenaires et acteurs du périmètre
- Impulser une dynamique et animer la stratégie territoriale de la donnée

I. Structurer le réseau de référents et de partenaires

ACTION 26. DEFINIR ET ORGANISER LES ECHANGES AVEC LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Objectif : Des actions communes sont menées (Action 3) entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le Ministère de la Cohésion des Territoires.

Déclinaison opérationnelle : Le Secrétariat Général des deux ministères est commun. Cette organisation du pôle ministériel favorise une collaboration étroite, en particulier sur les questions juridiques, de ressources humaines, de marchés publics...

Échéance : 2021 S2
Indicateur pour cette action : (à définir)

ACTION 27. DEFINIR ET ORGANISER LES ECHANGES AVEC LE MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Objectif : Coordonner l'action menée par le Ministère de la Cohésion des Territoires avec la feuille de route des référents désignés auprès des préfets de région.

Déclinaison opérationnelle : Organiser une réunion de coordination récurrente avec les référents. La fréquence sera déterminée conjointement avec le Ministère de l'Intérieur lorsque davantage de détails sur ces référents seront connus.

Échéance : 2021 S2
Indicateur pour cette action : (à définir)

ACTION 28. METTRE EN PLACE DES RELAIS AU SEIN DU MINISTÈRE ET DES AGENCE OU ETABLISSEMENTS

Objectifs : Créer un réseau de relais sur lequel peut s'appuyer l'administrateur des données dans ses relations avec les différents acteurs.

Ce réseau de relais constitue un pool de contacts issus de l'encadrement du pôle sur lequel l'AMDAC s'appuie soit directement, soit par la désignation d'experts métier au sein des équipes respectives, pour la réalisation des différentes actions (cartographie des données, diffusion des boîtes à outils, recensement des algorithmes...).

L'AMDAC doit également se rapprocher du délégué à la protection des données du pôle ministériel et des acteurs en lien avec le numérique.

Échéance : 2022 S1

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

ACTION 29. DESIGNER UN REFERENT SUR LE SUJET DES CODES SOURCES

Objectif : Bénéficier de l'expertise et de l'appui d'une personne ressource au sein du pôle. Son rôle est d'animer une communauté sur le sujet des codes sources à destination des agents du Ministère, des établissements et des agences.

Échéance : 2021 S2

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

ACTION 30. DESIGNER UN REFERENT SUR LE SUJET DES ALGORITHMES

Objectif : Bénéficier de l'expertise et de l'appui d'une personne ressource au sein du pôle. Son rôle est d'animer une communauté sur le sujet des algorithmes à destination des agents du Ministère, des établissements et des agences.

Échéance : 2021 S2

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

II. Aménager des espaces de dialogue et d'échanges

ACTION 31. CREER UN ESPACE DE DIALOGUE ET D'ECHANGE ENTRE LE MINISTÈRE, SES ÉTABLISSEMENTS ET SES AGENCES, ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objectif : Favoriser les échanges entre administrations. Cet espace peut être virtuel (forum de discussion) ou réel (organisation de temps d'échanges). La communauté se retrouve au moins une fois par an lors de la rencontre ministérielle (Action 19).

Échéance : 2022 S1

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

ACTION 32. CRÉER UNE COMMUNAUTÉ TERRITORIALE DE LA DONNÉE, DES CODES SOURCES ET DES ALGORITHMES

Objectif : Favoriser les échanges entre administrations. Cet espace s'appuie sur un espace virtuel (le Forum de l'Incubateur peut jouer ce rôle) ou réel (organisation de temps d'échanges). La communauté se retrouve au moins une fois par an lors de la rencontre de la donnée territoriale (Action 22).

Cet espace est ouvert aux référents désignés auprès des préfets de région.

Échéance : 2022 S1

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

III. Piloter et suivre les actions de la feuille de route

ACTION 33. PUBLIER LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA FEUILLE DE ROUTE

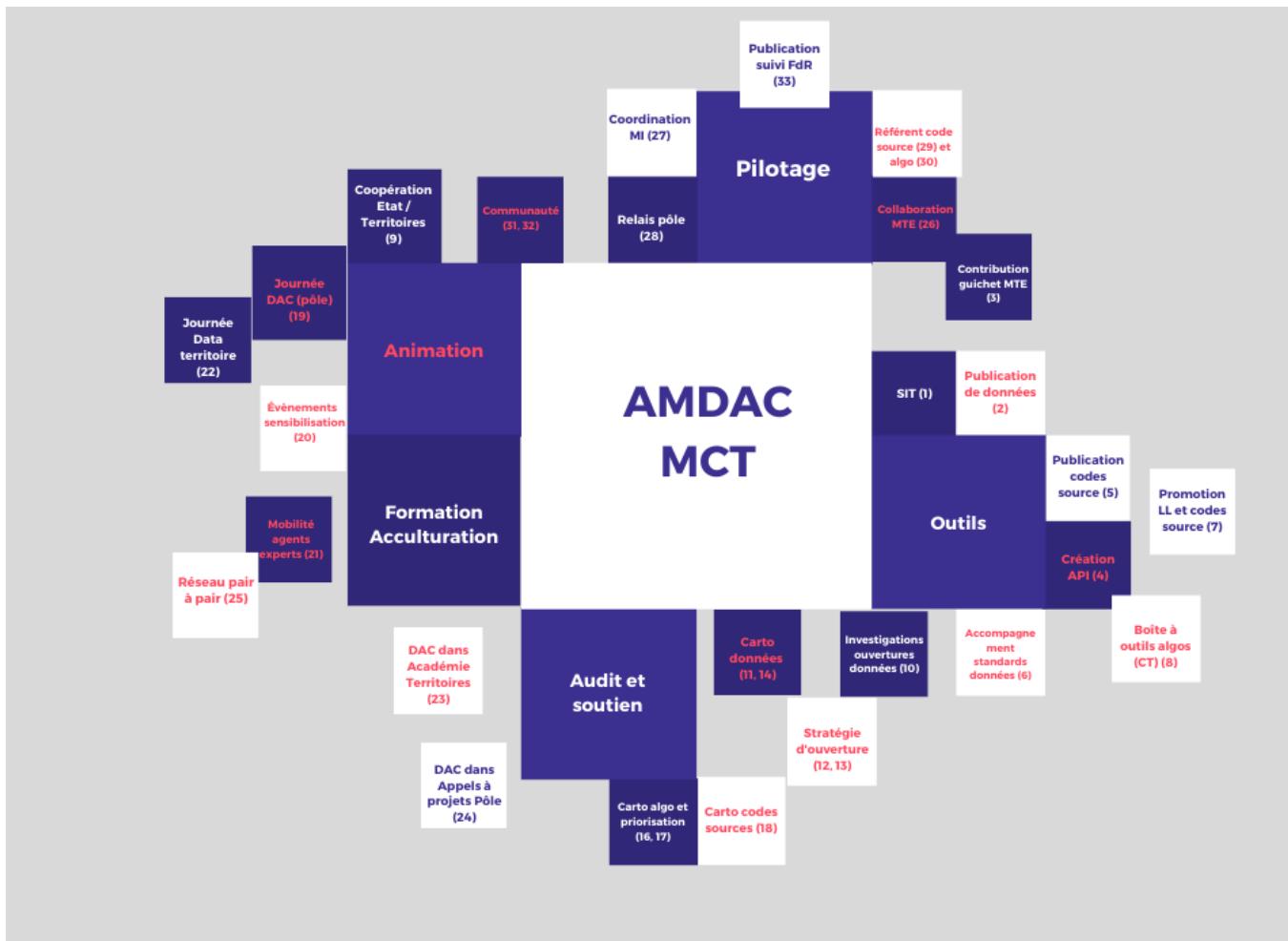
Objectif : Fournir des outils de suivi et assurer la transparence des actions réalisées.

Déclinaison opérationnelle : Mettre les actions de la feuille de route et leurs indicateurs à disposition sur une instance d'Airtable

Échéance : 2021 S2

Indicateur pour cette action : A faire/en cours/fait

09 Index des actions



| N° | Actions | Page |
|------------|---|------|
| A01 | Créer un système d'information territorial (SIT) | 13 |
| A02 | Intégrer systématiquement un volet open data dans les programmes portés par le Ministère, ses établissements et agences | 13 |
| A03 | Contribuer au guichet d'accès à la donnée de la transition écologique et de la cohésion des territoires en lien avec le Ministère de la Transition Écologique | 14 |
| A04 | Développer l'usage et la création d'API | 14 |
| A05 | Systématiser la publication des nouveaux codes sources, a l'instar des projets portés au sein de l'Incubateur des Territoires | 15 |
| A06 | Définir une stratégie de réalisation de schémas et de standards de données territoriales | 15 |

| | | |
|------------|--|----|
| A07 | Promouvoir le logiciel libre et l'ouverture des codes sources | 16 |
| A08 | Réaliser une boîte à outil pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de transparence sur les algorithmes | 16 |
| A09 | Animer la coopération entre l'État et les collectivités territoriales | 15 |
| A10 | Faire émerger de nouveaux cas d'usage en mobilisant différentes mailles d'investigation. | 17 |
| A11 | Cartographier les bases de données et les données du Ministère, ses établissements et agences | 19 |
| A12 | | 17 |
| A13 | Décliner la feuille de route ministérielle à travers des plans d'action cibles | 20 |
| A14 | Diffuser et maintenir une cartographie des données des collectivités territoriales par grands champs de compétences | 20 |
| A15 | Accompagner les collectivités à l'utilisation et à la production de schémas et de standards | 21 |
| A16 | Réaliser une cartographie des algorithmes mis en œuvre par le Ministère, ses établissements et agences | 21 |
| A17 | Identifier des algorithmes prioritaires sur lesquels axer la transparence, en particulier les algorithmes de dotation financière ou de zonage | 21 |
| A18 | Réaliser une cartographie des codes sources du Ministère, ses établissements et agences | 21 |
| A19 | Organiser chaque année une journée ministérielle d'échanges autour des données, des codes sources et des algorithmes | 23 |
| A20 | Contribuer à la construction et au déploiement du plan de sensibilisation et de formation aux sujets relatifs à la donnée | 23 |
| A21 | Bénéficier de compétences techniques spécifiques et favoriser les échanges de compétences | 24 |
| A22 | Organiser chaque année une journée nationale de la data des territoires | 24 |
| A23 | Intégrer une sensibilisation aux enjeux de la donnée, des codes sources et des algorithmes dans la formation de l'Académie des Territoires de l'ANCT | 24 |
| A24 | Assurer la convergence de l'accompagnement aux usages des données, des codes sources et des algorithmes dans les appels à projets lancés par le pôle ministériel | 25 |
| A25 | Permettre aux agents du Ministère, de ses établissements publics et de ses agences de rejoindre des réseaux de partage de compétence existants au sein de l'administration | 25 |
| A26 | Définir et organiser les échanges avec le Ministère de la Transition Écologique | 26 |

| | | |
|------------|--|----|
| A27 | Définir et organiser les échanges avec le Ministère de l'Intérieur | 26 |
| A28 | Mettre en place des relais au sein du Ministère et des agences ou établissements | 26 |
| A29 | Désigner un référent sur le sujet des codes sources | 27 |
| A30 | Désigner un référent sur le sujet des algorithmes | 27 |
| A31 | Créer un espace de dialogue et d'échange entre le Ministère, ses établissements et ses agences, et les collectivités territoriales | 27 |
| A32 | Créer une communauté territoriale de la donnée, des codes sources et des algorithmes | 27 |
| A33 | Publier les indicateurs de suivi de la feuille de route | 28 |



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*